

Impôt sur le revenu : les nouveautés de la loi de finances 2025



© 2025 Les Echos Publishing
La loi de finances pour 2025 procède à une réévaluation du barème de l'impôt sur le revenu. Une contribution différentielle sur les plus hauts revenus est également à l'ordre du jour.

Une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Afin de protéger le pouvoir d'achat des Français, les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu 2024, qui sera liquidé en 2025, sont revalorisées de 1,8 % afin de prendre en compte l'inflation. Le barème est donc le suivant :

IMPOSITION DES REVENUS 2024	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 497 €	0 %
De 11 498 € à 29 315 €	11 %
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 824 € à 180 294 €	41 %
Plus de 180 294 €	45 %

De la même façon, le plafonnement des effets du quotient

familial est relevé, pour l'imposition des revenus de 2024, de 1 759 à 1 791 € pour chaque demi-part accordée, soit 896 € (au lieu de 880 € auparavant) par quart de part additionnel.

Précision : le quotient familial est un système qui corrige la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu pour les contribuables ayant droit à plus d'une part. Toutefois, l'avantage fiscal qui résulte de son application est limité pour chaque demi-part ou quart de part s'ajoutant aux deux parts des couples mariés ou pacsés faisant l'objet d'une imposition commune ou à la part des contribuables célibataires, divorcés, mariés ou pacsés imposés séparément.

Du changement pour le taux de prélèvement à la source des couples

Le prélèvement à la source est opéré à partir d'un taux calculé par l'administration pour chaque foyer fiscal, sur la base de la dernière déclaration de revenus. Le taux appliqué aux revenus d'un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune est donc identique. Les deux membres d'un couple peuvent toutefois opter pour des taux différents afin de tenir compte d'un écart de revenus entre eux. Nouveauté : à compter du 1er septembre 2025, ce taux individualisé sera la règle et non plus une option. Bien évidemment, les couples concernés pourront toujours demander à bénéficier du taux unique du foyer fiscal.

Une nouvelle contribution différentielle sur les plus hauts revenus

Pour contribuer au redressement des comptes publics, la loi de finances instaure une contribution temporaire, dite « différentielle », permettant d'assurer une imposition

minimale de 20 % des plus hauts revenus. Ainsi, dès lors que la somme de l'impôt sur le revenu, des prélèvements libératoires à cet impôt, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et d'une majoration liée à la composition du foyer fiscal est inférieure à 20 % du revenu fiscal de référence (sous réserve de retraitements), une contribution différentielle est appliquée pour atteindre ce niveau d'imposition.

À noter : l'impôt sur le revenu retenu pour ce calcul fait également l'objet de plusieurs ajustements.

Cette contribution s'applique aux contribuables dont le revenu fiscal de référence « retraité » dépasse 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple. Sachant que pour atténuer l'effet de seuil lié à l'entrée dans le champ d'application de cette nouvelle contribution, un mécanisme de décote est prévu.

Ce dispositif, qui vise seulement les revenus 2025, donnera lieu au versement d'un acompte de 95 % de la contribution, estimée par le contribuable, entre le 1er et le 15 décembre 2025, sous peine d'une majoration de 20 % (!).

[Loi n° 2023-1322 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing